

Règlement et conditions relatifs au Prix

Tous plasticiens émergents vivant et travaillant sur le continent africain peuvent postuler. Ils doivent exercer depuis au moins 5 ans, et doivent pouvoir montrer un ensemble d'œuvres cohérent.

Les artistes postulent en répondant à l'appel à candidatures. Tous les artistes, sauf les anciens lauréats, sont admissibles et peuvent postuler plusieurs fois de suite (une fois par édition), du moment qu'ils suivent les directives relatives aux candidatures.

Un comité de sélection examine toutes les candidatures et présélectionne jusqu'à vingt artistes qu'ils réfèrent au Jury international pour la sélection finale. Le Comité de sélection et le Jury sont composés de praticiens internationaux d'art contemporain.

1. Le Prix

Le prix principal sera décerné par un jury international à un artiste participant ou à un collectif d'artistes participant qui recevra la somme de €20 000. Une somme de €10 000 sera attribuée à la production d'une publication par HGAA. Deux artistes ou collectifs d'artistes en deuxièmes places recevront €5 000 chacun. Dans le cas où un collectif d'artistes serait l'un des lauréats, le prix en espèces sera décerné au collectif et non aux artistes individuellement.

2. Jury et procédure de sélection

Le prix principal est décerné par un jury international qui sélectionnera les lauréats sur la base d'une liste de candidats présélectionnés par un comité de sélection, lui-même composé de praticiens expérimentés.

3. Calendrier

Les artistes peuvent soumettre leur candidature grâce au formulaire en ligne durant la période spécifiée sur le site web. Toutes les demandes de candidatures reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en considération. Après la fermeture des soumissions, le Comité de sélection examinera les candidatures et créera une liste de candidats sélectionnés, qui pourra inclure jusqu'à vingt artistes, et dont les noms seront annoncés sur le site Web. Les artistes présélectionnés seront notifiés par courriel. Un jury international sélectionnera le premier lauréat ainsi que deux seconds lauréats. Les lauréats seront annoncés lors d'une biennale internationale ou d'un événement sur le continent. Les organisateurs se réservent le droit de changer le calendrier, conformément à la disponibilité de ses membres. L'annonce des artistes présélectionnés et des lauréats sera publiée en ligne sur le site Web du Prix d'Art Henrike Grohs.

4. Conditions d'admissibilité

4.1 Les candidats doivent vivre et travailler sur le continent africain ;

4.2 Les candidats doivent obligatoirement être des plasticiens émergents qui vivent et travaillent sur le continent africain. Les artistes doivent exercer depuis au moins cinq ans et doivent pouvoir montrer un ensemble d'œuvres cohérent.

4.3 Chaque candidat ne peut postuler qu'une fois durant la procédure de candidature en cours ;

4.4 Un collectif d'artistes devra postuler comme s'il s'agissait d'un seul participant ; toutefois, un artiste appartenant à ce collectif aura le droit de postuler séparément et individuellement comme candidat à part entière ;

4.5 Les décisions du Comité de sélection et du Jury sont sans appel. Aucun membre du Comité de sélection ou du Jury n'aura à justifier les décisions prises.

4.6 Chaque candidat accepte de donner aux Organismes tous les droits d'utilisation d'une image de leur(s) œuvres d'art et d'images de la cérémonie de remise des prix aux fins de publication et de communication sans aucun paiement ;

4.7 Les informations soumises par les candidats peuvent être révisées par les Organismes à tout moment pour s'assurer de leur conformité au règlement et aux conditions d'admission ;

4.8 Un candidat ne pourra modifier son formulaire d'application ni toute autre information une fois le formulaire soumis ;

4.9 L'inscription et la participation au Prix d'Art Henrike Grohs sont gratuites ;

4.10 Il peut être demandé à un candidat, à tout moment, de justifier l'exactitude de toute information soumise en fournissant toutes les preuves nécessaires à cette fin, à la satisfaction des Organismes ; cette condition concerne le point 4.1 en particulier ;

4.11 Les Organismes et le Jury ont le droit unilatéral d'exclure une candidature qui ne se conforme pas au règlement et aux conditions d'admission.

5. Copyright

Les candidats donnent au Goethe-Institut le droit d'utilisation, par rapport à tout type d'utilisation connu et inconnu et non restreint quant à la période d'utilisation, l'espace et le contenu, et limité à la cérémonie de remise des prix, des œuvres d'art soumises par eux aux fins de leur participation au concours. Ce droit inclut en particulier le droit de reproduction, de distribution et de communication au public en format imprimé pour toutes les publications et éditions sans limite de quantité (droits d'impression), ainsi que le droit de stockage électronique/numérique et le droit de mise à disposition

du public (y compris au sein des bases de données et des médias/réseaux sociaux), et sur le site Web www.goethe.de et tous les sites Web du Goethe-Institut et les portails de médias sociaux (tels que YouTube, Facebook etc.), par exemple quant à la cérémonie de remise des prix, ou plus généralement le Prix d'Art Henrike Grohs et autres communications relatives au Goethe-Institut. Le droit d'utilisation est accordé sans aucun paiement. Le Goethe-Institut a le droit d'accorder les droits susmentionnés à des tiers.

5.1 Les candidats garantissent que leurs œuvres d'art sont libres des droits de tiers et de droits d'auteurs en particulier, et autres copyrights secondaires ou droits personnels, et qu'ils peuvent disposer librement de l'œuvre d'art. Par précaution, les candidats garantissent le Goethe-Institut contre toutes réclamations de tiers qui sont basées sur le fait que les garanties ci-dessus ne sont pas correctes.

5.2 Le Goethe-Institut a le droit, mais n'est pas obligé, d'utiliser les œuvres d'art soumises par les candidats. Le Goethe-Institut fera référence aux candidats en utilisant leur nom dans le contexte de toutes les formes d'utilisation.

6 Responsabilité

6.1 Le Goethe-Institut n'assume aucune responsabilité pour la perte ou l'inachèvement des données transmises par les candidats, sauf en cas de perte ou d'inachèvement intentionnels ou négligents graves de la part du Goethe-Institut ou de ses employés. Cela s'applique également à la divulgation d'informations par des tiers due à des erreurs techniques lors de la transmission de données et/ou l'accès non autorisé.

6.2 Concernant la responsabilité du Goethe-Institut de verser des dommages et intérêts, sans préjudice des autres conditions d'admissibilité prévues par la loi, conformément à la présente Clause 6, les décharges et restrictions de responsabilité suivantes sont applicables.

6.3 Le Goethe-Institut est responsable sans aucune restriction si la cause des dégâts est basée sur l'intention ou la négligence grave.

6.4 En outre, le Goethe-Institut est responsable de la rupture légèrement négligente des obligations matérielles là où une telle rupture compromet l'exécution de l'objet du contrat, ou de la rupture des obligations dont l'exécution permet avant tout la bonne marche du concours dont dépendent les candidats. Dans ce cas, cependant, le Goethe-Institut ne sera responsable que de dommages et intérêts prévisibles, typiques d'un contrat. Le Goethe-Institut n'est pas responsable de la violation légèrement négligente des obligations autres que celles spécifiées dans les phrases précédentes.

6.5 Les restrictions de responsabilité ci-dessus ne seront pas applicables en cas de lésions corporelles, de blessures aux membres ou de maladie, en cas de défaut suivant la supposition des garanties de qualité relative à la condition d'un produit et aux défauts cachés frauduleusement. La responsabilité en vertu de la Loi sur la Responsabilité du fabricant n'en est pas affectée.

6.6 Dans la mesure où la responsabilité du Goethe-Institut est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, des agents et des assistants du Goethe-Institut.

7 Protection de la vie privée

7.1 Les candidats du concours organisé par le Goethe-Institut autorisent le Goethe-Institut à traiter les données personnelles, saisies aux fins de l'exécution du Concours, dans la mesure nécessaire pour l'exécution du Concours et/ou l'exercice des droits d'utilisation en application de la Section 5, en échange de l'opportunité qui leur a été donnée de prendre part au concours. Les données personnelles concernent les noms, les coordonnées, les photos et possiblement d'autres renseignements sur la personne.

7.2 Un candidat peut retirer sa candidature du concours à tout moment. En vue de permettre au Goethe-Institut de ne pas poursuivre le traitement de la candidature, le candidat en question devra obligatoirement adresser une révocation de candidature au Goethe-Institut (voir les informations conformément à l'Article Art. 13 GDPR en annexe).

8 Dispositions finales

8.1 Le travail des lauréats et leurs résultats ne pourront donner lieu à un quelconque recours juridique qui sera exclu dans le cadre du concours.

8.2 La conduite du concours et les relations juridiques des personnes participant au concours seront régies exclusivement par les lois de la République fédérale d'Allemagne, quel que soit le lieu où un candidat prend part au concours. Pour les consommateurs, ce choix de législation ne s'applique que dans la mesure où le consommateur * n'est pas privé de la protection qui lui est fournie par le règlement obligatoire sur la protection des consommateurs de l'Etat dans lequel il/elle a sa résidence habituelle.

8.3 Dans le cas où des dispositions individuelles de ces conditions de participation seraient ou deviendraient inefficaces ou inapplicables, la validité des conditions restantes n'en sera pas affectée.

8.4 Ces conditions de participation sont disponibles en allemand, en anglais et en français. En cas de contradictions entre les trois versions, la version allemande aura la préséance sur les deux autres.

Pièce jointe :

Les informations en application de l'Article 13 GDPR relatif au traitement des données personnelles.

Responsable : Goethe-Institut e.V., Goethe-Institut e.V., Dachauer Str. 122, 80637 Munich; Contacter le responsable de la Protection des données : The Data Protection Officer (adresse comme dessus), Courriel : datenschutz@goethe.de

Nous traitons les données personnelles que vous nous fournissez, telles que les noms et les coordonnées (données permanentes) ainsi que les photos téléchargées, en vue de l'exécution du contrat de participation au

concours et de l'exercice des droits d'utilisation qui nous ont été accordés. La base juridique à cette fin est l'Article 6 (1) (b) GDPR.

Sans la fourniture de ces dernières, toute participation au concours n'est pas possible.

Nous traitons ces données également après la conclusion du contrat et après l'expiration des conditions de maintien prévues par la loi en vue de sauvegarder nos intérêts légitimes. Il s'agit de la mise en vigueur des demandes d'indemnités et la défense contre les demandes d'indemnités dans les litiges résultant des relations contractuelles, ainsi que la preuve de nos droits dans les disputes juridiques avec des tiers, particulièrement quant aux poursuites judiciaires pour violations. Si nécessaire, nous divulguons des données aux conseillers juridiques, aux tiers contre lesquels nous défendons nos demandes d'indemnités ou qui défendent leurs demandes d'indemnités contre nous, ainsi qu'aux autorités et aux tribunaux. La base juridique à cette fin est l'Article 6 (f) GDPR.

Si besoin, les données seront retransmises aux fournisseurs de services techniques (tel que l'hébergement web, le soutien technique, l'assurance de la qualité ou les services de correspondance) lesquels, bien sûr, seront soigneusement sélectionnés et nommés par écrit. Ces prestataires de services sont liés par des instructions et font régulièrement l'objet d'une inspection.

Les données sont retransmises aux Instituts Goethe à l'étranger et aux établissements sous-licenciés aux fins susmentionnées. Cela inclut en particulier les médias sociaux tels que Facebook, Instagram, WhatsApp et YouTube entre autres, dans lesquels nous publions les photos des lauréats. Dans ce cas, les données peuvent être transmises en dehors du pays dans lequel elles ont été recueillies. Il est possible que ces autres pays n'offrent pas le même niveau de protection par rapport à la vie privée que dans les pays où les données ont été recueillies. Afin de garantir que les droits ne soient pas affectés d'une manière disproportionnée, le Goethe-Institut conclut des contrats avec des tiers qui adoptent des

clauses contractuelles standard correspondantes de l'UE. Les clauses contractuelles standard de l'UE peuvent se trouver ici : _____.

Nous stockons vos données aussi longtemps que nécessaire à toute fin susmentionnée.

Vous avez les droits suivants : le droit d'obtenir des informations sur les données personnelles traitées par nous ; le droit de corriger des données inexactes ; le droit de supprimer des données qui ne sont plus requises ou de restreindre le traitement de telles données, et le droit à la portabilité des données. Concernant les violations de la loi sur la protection des données, vous avez un droit d'appel auprès d'une autorité de contrôle.

Le droit d'opposition : Vous pouvez élever une objection contre le traitement de vos données à des fins de commercialisation directe à tout moment. Pour des raisons particulières à votre situation, vous pouvez à tout moment élever une objection contre le traitement de vos données en vue de sauvegarder des intérêts légitimes.

Pour plus de renseignements sur la protection des données au Goethe-Institut, consultez <https://www.goethe.de/de/dat.html>.